

Paris, le 31 janvier 2018

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 39

Conformément à la décision n° 2010-07 SG modifiée, le recueil des actes administratifs du Conservatoire national des arts et métiers (Cnam) est publié sur le site virtuel du Cnam (<http://www.cnam.fr/actes-administratifs/>).

TABLE DES MATIERES

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES SERVICES

- **Décision 2018-01 DGS portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2018** p.3
- **Décision 2018-03 DGS portant nomination de la directrice des ressources humaines** p.4

DECISIONS EMANANT DE L'ADMINISTRATION GENERALE AU TITRE DE L'ANNEE 2018

- **Décision 2018-1 AG portant modification de la décision n° 2017-23 AG** p. 5
- **Décision 2018-2 AG portant constitution du bureau de vote du collège 3 pour l'élection partielle des représentants des personnels du conseil de l'EPN 8** p. 6
- **Décision 2018-6 AG portant modification de la décision 2017-39 AG portant délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématiques et statistique** p. 7

DECISIONS EMANANT DE LA DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES AU TITRE DE L'ANNEE 2018

- **Décision n° 2018 - 01 FD portant délégation de signature à caractère financier au directeur des partenariats (DP)** p. 8

DECISION N° 2018 – 01 DGS
portant constitution du comité électoral consultatif au titre de l'année 2018

L'Administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu les dispositions du Code de l'éducation et, notamment, les articles L.717-1, L.719-2 et D. 719-2,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment l'article 5-1,

DECIDE :

Article 1 – Il est constitué un comité électoral consultatif dans le cadre de l'organisation des élections des membres du conseil scientifique et du conseil des formations au titre de l'année 2018.

Article 2 – Ce comité électoral consultatif du Conservatoire national des arts et métiers comprend les membres suivants :

Au titre des membres de droit :

- Monsieur Olivier FARON, Administrateur général ou son représentant ;
- Monsieur Didier BOUQUET, Directeur général des services ou son représentant ;
- Madame Virginie VIGNERON, Directrice des ressources humaines ou son représentant ;
- Monsieur Marc GHEZA, Directeur des affaires générales ou son représentant ;

Au titre des membres représentants des personnels et des élèves :

- Monsieur Marc HIMBERT, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur Jérôme DUPIRE, représentant des personnels enseignants,
- Monsieur Dominique ROUX-ROSSI, représentante des personnels enseignants,
- Monsieur Vincent DALMEYDA, représentant des personnels BIATSS,
- Monsieur Laurent KALIFA, représentant des personnels BIATSS,
- Madame Sylvie GANNE, représentante des personnels BIATSS,
- Madame Marjorie VANDERVAEREN, représentante des élèves,
- Madame Nadia BAATOUCHE, représentante des élèves,
- Madame Nicole REISBERG, représentante des élèves.

Article 3 – Le directeur général des services et le directeur des affaires générales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 23 JAN. 2018
Pour l'administrateur général
et par délégation

Didier BOUQUET
Directeur général des services

DECISION DGS n° 03 – 2018

portant nomination de la directrice des ressources humaines

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

DECIDE :

Art. 1^{er}.- Mme Virginie VIGNERON, ingénieure de recherche, est nommée directrice des ressources humaines.

Art. 2.- La décision n° 06-2017 DGS du 23 octobre 2017 portant nomination par intérim à la direction des ressources humaines est abrogée.

Art. 3.- Le directeur général des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Paris, le 25 JAN 2018



Olivier FARON

**DECISION N° 2018 – 1 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 23 AG**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam,

Vu la décision n° 2017 – 23 AG du 6 mars 2017 portant délégation de signature à la directrice déléguée à la recherche et à la directrice adjointe déléguée à la recherche,

Vu la décision n° 2017 – 60 AG du 14 décembre 2017 portant nomination d'un directeur de laboratoire,

DECIDE :

Article 1

A l'article 4-1 de la décision n° 2017 – 23 AG ci-dessus référencée, la liste des délégataires est modifiée comme il suit :

Les prénom et nom « Pierre FALZON » sont supprimés et remplacés par les prénom et nom « Katia KOSTULSKI ».

(le reste sans changement)

Article 2

Le directeur général des services du Cnam, la directrice déléguée à la recherche et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui prend effet au jour de sa publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 15.01.2018

L'administrateur général

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Faron

Décision n°2018 -02 AG

**PORTANT CONSTITUTION DU BUREAU DE VOTE DU COLLEGE 3 POUR
L'ELECTION PARTIELLE DES REPRESENTANTS DES PERSONNELS DU
CONSEIL DE L'EPN 8**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

VU les articles D 719-1 à D.719-40 du code de l'éducation ;

VU le décret n°88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers ;

VU le règlement intérieur du Conservatoire national des arts et métiers ;

VU la note de l'administrateur général du 08/09/2017 ;

DECIDE :

Article 1 :

Il est institué un bureau de vote pour l'élection partielle des représentants des personnels au conseil de l'EPN8-Intechmer.

Sont nommés membres du bureau de vote du collège 3 :

Président : M. Yann Méar

Assesseurs : Mme Marie-Françoise Lecanu et Mme Gwendoline Grégoire

Article 2 :

Le directeur des affaires générales du Cnam et le directeur de l'EPN 8 sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris,

L'administrateur général

L'Administrateur général
du Conservatoire national
des arts et métiers


Olivier Faron

DECISION N°2018 – 6 AG
portant modification de la décision n° 2017 – 39 AG
portant délégation de signature du directeur et du secrétaire
général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6
Mathématique et statistique

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers :

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988 modifié relatif au Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le règlement intérieur du Cnam, notamment ses articles 1.2.1.5. et 22.,

Vu la décision de l'administrateur général n° 2017-39 AG du 24 avril 2017 portant nomination et délégation de signature du directeur et du secrétaire général de l'équipe pédagogique nationale (EPN) 6 Mathématique et Statistique,

Vu le contrat de droit public n°2017-2260 DRH du 12 janvier 2018 relatif au recrutement de Madame Moncol EAR en qualité de secrétaire générale au sein de l'EPN06 Mathématique et statistique/ Secrétariat général,

DECIDE:

Article 1

L'article 5 de la décision n° 2017 – 39 AG ci-dessus référencée est abrogé et remplacé par la disposition suivante :

« Article 5 – Délégation au sein de l'EPN 6 Mathématique et Statistique
Mme Moncol EAR, SG de l'EPN 6 Mathématique et statistique reçoit délégation à l'effet de signer les actes dans les conditions décrites aux articles 3.1., dans la limite de 25.000 € HT, et 3.2. à 3.4., 4 de la présente décision ».

(le reste sans changement)

Article 2

Le directeur de l'EPN 6, le directeur général des services du Cnam et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 30 janvier 2018



Olivier FARON

DECISION N° 2018 – 01 F/D

**portant délégation de signature à caractère financier
au directeur des partenariats (DP)**

L'administrateur général du Conservatoire national des arts et métiers,

Vu le décret n° 88-413 du 22 avril 1988, modifié relatif au conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le décret du 25 juillet 2013 nommant M. Olivier FARON administrateur général du conservatoire national des arts et métiers ;

Vu le règlement intérieur du Cnam modifié par délibération du conseil d'administration en date du 7 juillet 2016 ;

Vu la décision n° 2015-16 AG du 28 avril 2015 portant création de la Direction des partenariats (DP) ;

Vu la décision n° 2017-58 AG portant nomination de M. Gilles Bensaïd en qualité de directeur des partenariats ;

DECIDE :

Article 1 – Désignation du délégataire

M. Gilles Bensaïd, directeur des partenariats du Conservatoire national des arts et métiers, reçoit délégation à l'effet de signer les actes, relevant de ses attributions, dans les conditions décrites à l'article suivant.

Article 2 – En matière de dépense de fonctionnement et d'investissement

M. Gilles Bensaïd, directeur des partenariats, reçoit délégation à l'effet de signer :

- les bons de commandes de sa direction selon les règles d'organisation de l'achat public au Cnam, dans la limite de 25 000 € HT par opération, à l'exclusion des demandes de travaux immobiliers,
- électroniquement les certificats de service fait relatifs aux dépenses concernant sa direction,
- signer les ordres de mission des personnes placées sous son autorité ou invitées dans le cadre des activités de sa direction ainsi que les états de frais relatifs à ces missions, à l'exclusion des ordres de mission à l'étranger (UE incluse).

Article 3 – Date de prise d'effet

Le directeur des partenariats et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet au jour de la publication au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Paris, le 29 JAN 2018
L'administrateur général



Olivier FARON